



Pôle	Res
Auteur	Cécile Gorgognone
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_112-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025-112 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Création – suppression d'emploi permanent dans le cadre d'un changement de filière

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 novembre 2025.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant qu'un poste d'ATSEM est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant la demande de l'agent formulée par courrier en date du 26 mai 2025 pour intégrer le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que le changement de filière au sein de la même collectivité est possible, sans concours, soit par la voie du détachement soit par celle de l'intégration directe ;

Considérant que l'agent réunit les conditions pour intégrer le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que rien ne s'oppose à accepter la demande de l'agent ;

Considérant l'avis favorable du CST du 04 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Paule Balicco,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

DÉCIDE de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

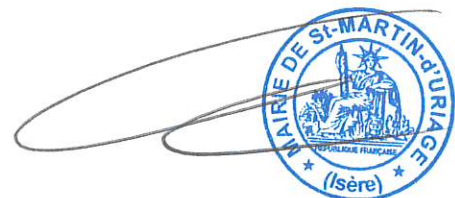
Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.